

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 18-DCM-DGS-086

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE 10 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2018

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL METROPOLE TPM POUR ACHAT DE MATERIEL DE FESTIVITES

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Josiane SICCARDI - Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT - Denis CHAMBI - Viviane TIAR – Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH - Nicole ROUX – Lionel RIQUELME - Frédéric FIORE - Jennifer DELI - Yves PARENT – Olivier DURAND - François MEURIER

POUVOIRS : Patrick ROUAS à Jean-François PLANES - Nicole VACCA à Jennifer DELI – Christian GARNIER à Hervé STASSINOS - Magali VINCENT à Cécile GOMEZ - Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND - Emmanuelle NIGRELLI à Frédéric FIORE

ABSENTS : Céline PRATI-AIGUIER - Stéphane BELTRA

SECRETAIRE de SEANCE : Valérie AUBRY

=====

Monsieur Paul MOUROT donne lecture de l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 Août 2015, qui dispose que « *Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions* »,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant l'achat de matériel festif afin de renouveler notre parc vieillissant et de garantir des prestations de qualité et de sécurité auprès des usagers,

CONSIDERANT la possibilité pour la Métropole TPM de financer des opérations au titre d'un Fonds de Concours exceptionnel au titre de l'année 2019.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune sollicite auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée une demande de Fonds de Concours favorisant l'achat de matériel festivité,

ARTICLE 2 : Le coût global de l'opération est de 44 820 € HT. Il est réparti selon le plan de financement suivant :

✓ Auto financement :	22 410 € HT
✓ Fonds de Concours TPM 2019 :	22 410 € HT

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

